

Je sais que certains magasins exercent de fortes pressions pour que le client utilise leurs cartes de crédit. Ils le forcent presque à accepter et à utiliser leurs cartes. Souvent, ces magasins de ventes au détail exigent des taux d'intérêt très élevés au client qui utilise leurs cartes de crédit. Cet après-midi, on a cité des cas de taux aussi élevés que 28,8 p. 100.

Je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi qui vise à régler ce grave problème. Nous avons proposé une solution législative et nous allons imposer des limites aux taux que les sociétés de cartes de crédit peuvent demander. Il s'agirait d'un système à taux dégressifs qui permet d'éliminer certaines des difficultés qui surgissent lorsque l'on impose un taux d'intérêt maximum, ce qui en fait un bon système. Si l'on veut éviter une mesure législative de cette nature, je crois qu'un tel système serait tout indiqué.

M. Benjamin: Nous l'avons déjà essayé, et ça n'a pas marché. Vous rêvez.

M. Nickerson: En dernière analyse, si j'accepte de me servir d'une carte de crédit, c'est que j'accepte volontairement une entente contractuelle avec une autre personne. Dans la mesure du possible, l'État ne devrait pas intervenir dans ces contrats volontaires.

Une autre raison, c'est que dans le passé, lorsque des gouvernements ont imposé des taux d'intérêt maximums, ils ont provoqué une attribution peu rentable des ressources et, à long terme, cela a eu toutes sortes de conséquences malheureuses. Un exemple qui vient tout de suite à l'esprit, c'est celui de Savings and Loans aux États-Unis, qui traverse une période difficile et crée énormément de problèmes.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je peux convaincre le député de Western Arctic (M. Nickerson) de se rasseoir, pour que nous procédions au moins au débat de deuxième lecture, et de cesser de rabaisser le projet de loi d'un député de son parti.

M. le vice-président: La période consacrée à l'examen des affaires émanant des députés est maintenant terminée.

Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre est reporté au dernier rang de la liste des priorités au *Feuilleton*.

LA SÉANCE EST SUSPENDUE

[Français]

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à l'appel de la Présidence.

(La séance est suspendue à 15 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 23.

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la séance . . .

Droits de la personne

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-158 . . .

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, pour que nous puissions très bien nous situer dans le débat, pourriez-vous avoir l'amabilité de répéter ce que vous nous avez dit au début et que vous avez mis de côté parce qu'il semblait ne pas y avoir d'intérêt? Pourriez-vous nous redire, «Conformément à ce qui aujourd'hui . . .»? J'aimerais entendre la fin de ce «Conformément . . .», ce sur quoi nous avons été d'accord ce matin.

M. le vice-président: Conformément à l'ordre qui avait été consenti unanimement par la Chambre, nous revenons pour le message du Sénat.

M. Prud'homme: Aujourd'hui?

M. le vice-président: Oui, aujourd'hui. (La séance ayant été ajournée, nous sommes maintenant de retour.)

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-158, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, sans amendement.

Aussi, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-147, Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, avec des amendements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LE CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Du consentement unanime, la Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-147, Loi sur le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

L'hon. Doug Lewis (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-147, Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, soient maintenant lus une 2^e fois et agréés.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Débat. L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.